

R. J'ai lu de ces choses dans une sorte de feuille volante qui a été publiée, dit-on, par un détenu libéré; j'ai également entendu dire que des détenus avaient porté ces accusations, mais je déclare bien positivement que ce n'est pas le cas.

Q. Avez-vous eu connaissance que des détenus aient été traités avec favoritisme ?

R. Non, lorsqu'un détenu se conduit bien et qu'il mérite la confiance je le place à l'endroit où je ne mettrais pas celui qui enfreint les règlements et qui se montre indigne de confiance. C'est tout le favoritisme dont je fais preuve moi-même.

Q. L'exécution des détails de l'administration ne vous incombe-t-elle pas en votre qualité de sous-préfet ?

R. Oui, en grande partie pour ce qui a rapport à la discipline.

Q. Cela ne vous met-il pas nécessairement en contact fréquent avec les détenus ?

R. Oui.

Q. Arrive-t-il que vous ayez parfois des devoirs désagréables à remplir relativement à la punition de la mauvaise conduite des détenus ?

R. Oui.

Q. Quel en est l'effet sur la classe des prisonniers qui se conduisent mal ?

R. C'est la raison pour laquelle le préfet et moi ainsi que tous les fonctionnaires qui se plaignent de la mauvaise conduite des détenus avons leur mauvais vouloir et sommes exposés à leurs mensonges et calomnies. Lorsque ces derniers qui sont punis et perdent souvent une partie ou la totalité de leur remise de peines sont libérés, ils racontent toutes sortes d'histoires de traitement cruel et autre chose semblable.

Q. Les fonctionnaires ou aucun d'eux se plaignent-ils des détenus confiés à leurs soins sans motifs ou pour des raisons insignifiantes ?

R. Non, je ne le crois pas.

Q. Savez-vous que l'on ait traité injustement ou trop rigoureusement quelques employés ?

R. Non, les employés sont traités avec douceur et bienveillance.

Q. Avez-vous eu connaissance que l'État ait souffert quelque tort relativement à l'achat des approvisionnements, à l'adjudication des contrats pour leur fourniture, ou à la dépense des fonds du pénitencier ?

R. Je ne sais rien de mal dans aucune de ces choses en tant que les employés du pénitencier sont concernés. Je crois à propos de rapporter, sous ce rapport, qu'après avoir payé l'année dernière une certaine quantité de ciment requis pour faire le plancher dans le sous-sol de la prison, il a été constaté que plusieurs barils étaient d'une qualité inférieure. Une partie de ce ciment de qualité inférieure avait été fournie par le département des Travaux publics. On l'a tout employé cependant, et il convenait très bien au but pour lequel on se l'était procuré.

Q. Des contrats ont-ils été accordés à votre connaissance par favoritisme et non pas à cause du mérite des soumissionnaires ?

R. Pas un seul; tous les contrats ont été accordés d'après leurs mérites.

Q. Vous a-t-on accusé de favoriser les détenus ou employés catholiques ?

R. J'ai entendu dire que des accusations de ce genre avaient été portées par des directeurs et des employés.

Q. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

R. Je jure sur mon honneur et serment que la chose ne m'est jamais venue à l'esprit. J'ai traité et je traite les employés et les prisonniers suivant leurs mérites, sans tenir compte de leurs croyances.

Le préfet corrobore cette déclaration du sous-préfet—(Signé) A. H. McBRIDE, préfet.

Q. Avez-vous vu ce que le Dr McInnes a dit lors de la dernière session du parlement, au sujet des abus qui existent dans ce pénitencier ?

R. J'ai lu la chose.

Q. Qu'en pensez-vous ?

R. Je crois que ce qu'il a dit est faux.